

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°56/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 46
45 Titulaires, 1 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 53

Etaient présents :

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER
M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,
M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc RAIMONDO

OBJET : VOTE DES TAUX DE TEOM POUR 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-13 et suivants et L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1379, 1379-0 bis, 1520 à 1526, 1609 quater et 1639 A ;

Vu la délibération n° 90/2025 du 2 octobre 2025 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la CC Pays Houdanais à compter du 01/01/2026 ;

Vu la délibération n° 91/2025 du 2 octobre 2025 définissant les zones de perception de la taxe sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la TEOM à l'importance du service rendu ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que la communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'elle exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a pour objet de financer les dépenses du service public de gestion des déchets ;

Considérant que le produit de la TEOM ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au coût du service ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL56-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Considérant pour l'année 2026 :

- L'excédent cumulé des années précédentes : 17 660 €
- le coût prévisionnel global du service déchets : 5 384 076 € ;
- les recettes non fiscales affectées au service : 870 000 € ;
- le produit fiscal attendu de la TEOM en 2026 : 4 496 416 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 ainsi qu'il suit :

ZONE	COMMUNE	TAUX TEOM 2026
01	ADAINVILLE	5.82
02	BAZAINVILLE	6.46
03	BOINVILLIERS	5.54
04	BOISSETS	8.11
05	BOURDONNE	4.83
06	BOUTIGNY PROUAIS	13.36
07	CIVRY LA FORET	7.23
08	CONDE SUR VESGRE	7.76
09	COURGENT	5.39
10	DAMMARTIN EN SERVE	10.87
11	DANNEMARIE	7.54
12	FLINS NEUVE EGLISE	8.69
13	GOUSSAINVILLE	18.45
14	GRANDCHAMP	7.6
15	GRESSEY	6.82
16	LA HAUTEVILLE	2.92
17	HAVELU	13.98
18	HOUDAN	6.45
19	LONGNES	8.42
20	MAULETTE	4.83
21	MONDREVILLE	8.27
22	MONTCHAUVET	4.73
23	MULCENT	8.02
24	ORGERUS	7.06
25	ORVILLIERS	8.32
26	OSMOY	7.69
27	PRUNAY LE TEMPLE	7.13
28	RICHEBOURG	8.45
29	ROSAY	5.83
30	SAINT LUBIN DE LA HAYE	11.24
31	SAINT MARTIN DES CHAMPS	5.43
32	SEPTEUIL	7.49
33	TACOIGNIERES	9.2
34	LE TARTRE GAUDRAN	5.91
35	TILLY	7.45
36	VILLETTE	6.26

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL56-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'application de cette délibération.

A Maulette, le 30 avril 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL56-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL56-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026